

ASSOCIATION BADMINTON
LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de contribuer au bon fonctionnement du club. En procédant à votre inscription, vous vous engagez à respecter :

- le présent règlement,
- les conditions d'engagement,
- la sécurité et l'utilisation des infrastructures,

et participer au bon fonctionnement du club.

AFFILIATION ET AGREMENT :

L'association LES PLUM'EURE DE JOUY- SAINT PREST est affiliée à la Fédération Française de Badminton. De par cette affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et règlement de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire pour avoir accès aux installations. Le dossier devra être complet : bulletin d'adhésion, certificat médical, être à jour de ses cotisations. Tout joueur devra être licencié, comme le stipule la FFBAD.

Bulletin d'adhésion : Remplir la fiche d'inscription de demande de licence. *(Il est nécessaire de communiquer votre adresse E-mail ainsi que vos coordonnées téléphoniques)*. Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli son dossier d'inscription est considérée comme membre adhérent de l'association LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Certificat médical : Faire remplir par votre médecin le formulaire de non contre-indication remis lors de l'inscription.

Cotisations : Le montant sera perçu par chèque à l'ordre de l'association PLUM EURE ou en espèces. Le règlement pourra se faire en deux fois (chèques pré établis). Aucun remboursement ne pourra s'effectuer par la suite. La cotisation englobe la licence fédérale ainsi que les frais liés au fonctionnement du club pour une année.

Montant : Adultes (à partir de 18 ans) : 90 € dégressif pour le 2^{ème} adulte d'une même famille : 85 € , le 3^{ème} adulte : 85 €...

Jeunes (de 8 à 17 ans inclus) : 70 € dégressif pour le 2^{ème} jeunes d'une même famille : 65 € ; le 3^{ème} jeune : 65 €...

BAD'SANTE : 120 €

Engagements compétitions : Il est important que toute personne s'engageant pour une compétition y participe. En cas de désistement de dernière minute, sauf force majeure (maladie...), le club fait l'objet de sanctions pécuniaires. C'est pourquoi, tout désistement suite à une inscription devra être signalé au moins dans un délai de 4 jours précédents la compétition. En compétition, les frais d'engagement sont à la charge de l'adhérent.

Période d'essais : Celle-ci est fixée à 2 séances. A l'issue de cette période, le dossier d'inscription devra être complété. Une raquette et des volants seront mis à votre disposition pour la période d'essais.

Assurances : Le club dispose d'une assurance responsabilité civile. Il est demandé à chacun de prendre connaissance du contrat d'assurance.

LIEU ET CRENEAUX HORAIRES :

Lieu : Salle du collège SOUTINE

JEUNES : LUNDI DE 18 H 00 A 19 H 30 SAUF PÉRIODES VACANCES SCOLAIRES

Lieu : Complexe sportif Marcel JARDE

JEUNES : SAMEDI DE 9 H 00 A 12 H 30 SAUF PÉRIODES VACANCES SCOLAIRES

ADULTES : LUNDI DE 20 H 00 A 22 H 45 ET JEUDI DE 20 H 00 A 22H 45 et hiver 20 h45 A 22h 45

MARDI 20 H 00 A 23 H 00 ET HIVER 21 H 00 23 H 00

FAMILLES : DIMANCHE DE 14 H 00 A 19 H 00 (accès libre)

BAD'SANTE : MERCREDI 10 H 30 A 12 H 00

Ces créneaux pourront faire l'objet de modifications en cas d'absence des encadrants. Les adhérents seront prévenus au préalable par mail ou affichage à la salle.

ENFANTS MINEURS : Les jeunes mineurs devront être accompagnés d'un adulte au gymnase qui devra s'assurer de la présence d'un des encadrants avant de les laisser. A la fin de chaque séance, les jeunes mineurs devront être récupérés par un adulte. Il est impératif pour cet adulte de respecter les créneaux horaires pour le bon fonctionnement de la séance. En aucun cas un enfant ne pourra partir seul après le cours et quitter le gymnase sauf autorisation signée des parents ou tuteur légal. Lors de séances non encadrées (créneau familles) la présence d'un adulte est obligatoire auprès de l'enfant et le club ne pourra être tenu responsable en cas d'incident.

Toute adhésion aux créneaux jeunes entraîne l'acceptation du présent règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence.

COMPORTEMENT : Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire. Le club repose sur du bénévolat, il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et les tâches courantes. Tout comportement ne respectant pas les règles de bonne conduite (propos injurieux, violence ...) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire immédiate ou définitive sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, c'est pourquoi il est préférable de faire jouer tous les adhérents présents à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.

RESPONSABILITE : L'ASSOCIATION LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du badminton.

L'ASSOCIATION LES PLUM'EURE DE JOUY - SAINT PREST n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement et décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les vestiaires ou salle d'entraînement.

CONDUITE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

Téléphoner immédiatement : POMPIER : 18 SAMU : 15 POLICE : 17

Selon la gravité de l'accident, faire évacuer la salle et charger une ou plusieurs personnes de faire respecter l'ordre et la discipline, retenir le cas échéant le ou les responsables de l'accident, recueillir les témoignages pour le rapport d'accident.

DROIT A L'IMAGE : Des informations pouvant contenir des noms et des photographies concernant la vie du club pourront être diffusés. Nous demandons aux parents et aux adhérents de nous signer une autorisation de diffusion.

ACCES A LA SALLE :

La municipalité a édité des règles d'utilisation de la salle qui sont affichées dans le hall d'accès. Nous vous invitons à en prendre connaissance et à le respecter. Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion du club.

CHAUSSURES

L'utilisation de chaussures propres de sport en salle est obligatoire. Les chaussures de ville ou celles pour la pratique d'un sport extérieur sont strictement interdites. Ces chaussures de sport ne doivent être portées qu'à l'intérieur. (NE PAS VENIR DE DEHORS AVEC). Le changement de chaussures devra s'effectuer dans le vestiaire. Tout joueur ne respectant pas cela ne pourra accéder aux terrains.

MATERIEL : Lors des premières séances, il sera communiqué aux adhérents où se trouve le matériel et les conditions de leur accessibilité. Le matériel devra être rangé à la fin de chaque séance sauf avis contraire d'un des membres du bureau. Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition et sont tenus de signaler les dégâts qu'ils auraient occasionnés ou constatés. Ils doivent également signaler toutes dégradations des locaux ou incidents (panne chauffage, électricité...). Nous comptons sur la bienveillance de chacun pour laisser la salle dans un état irréprochable (ramassage des volants, ne pas laisser de bouteilles vides, de vêtements...).

Les volants en plastique seront fournis par le club, les volants en plumes sont à la charge des adhérents.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications.

